

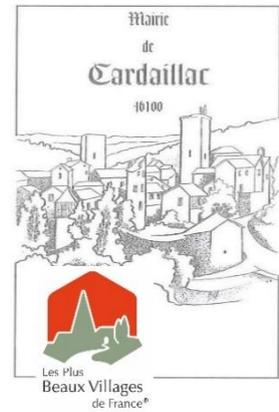
MAIRIE

Rue du 11 mai 1944

46100 Cardaillac

Tél : 05.65.40.14.32

Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr



Relevé des délibérations du Conseil municipal de Cardaillac

réuni en session ordinaire à la mairie de Cardaillac

07 février 2024 à 20h30

Étaient présent-e-s : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1^{er} adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2^{ème} adjointe, Florent BRÉGEON, 3^{ème} adjoint, Frédéric MERLO, 4^{ème} adjoint, Sylvain CHARTROU, Yolande LILLE, Brigitte VASSOGNE, conseiller-e-s.

Excusé-e-s : Nicolas AKIELEWIEZ, conseiller, ayant donné pouvoir à Yolande LILLE, Martine CHAMPOMIER-KURTZ, conseillère, ayant donné pouvoir à Brigitte VASSOGNE.

Absent-e-s : Laurent DELRIEU et Melissa TEYSSIERES, conseiller-e-s.

Secrétaire de séance : Florent BRÉGEON.

Ordre du Jour

- Approbation de la procédure d'urgence de réunion du conseil municipal
- Validation du choix du repreneur du Bar Restaurant de Cardaillac pour mise à disposition des locaux, du matériel d'exploitation et de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Délibérations

N°20240207_01 : Approbation de la procédure d'urgence de réunion du conseil municipal de Cardaillac

Vu le CGCT, et notamment les articles L 2121-11 et L 2121-12 ;

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une information importante lui a été communiquée en amont du lundi 29/01/2024, date de réunion du dernier conseil municipal et a posteriori de l'envoi de la convocation pour cette réunion.

Elle invoque le caractère urgent de la délibération que doit prendre l'assemblée afin de permettre au plus tôt le choix définitif d'un restaurateur dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Bar-restaurant sis rue du 11 mai 1944 à Cardaillac.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve la procédure de réunion en urgence afin de statuer sur le point évoqué par Madame la maire.

N° 20240207_02 : Choix du restaurateur pour la mise à disposition des locaux, du matériel d'exploitation et de la licence de 4^{ème} catégorie du restaurant de Cardaillac

Vu le Code du commerce et notamment l'article L145-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cardaillac n° 20240129_5 en date du 29 janvier 2024 ;

Madame la maire propose à l'assemblée de choisir le ou les candidats à la reprise du restaurant parmi les 2 dossiers de candidature suivants :

- Monsieur Patrice CASTAGNÉ
- Monsieur Pascal VACHON et Madame Mylène DARSE

Elle invite les conseiller-e-s à opérer un choix et à fixer les conditions de mise à disposition du local communal du Bar-restaurant, de son matériel d'exploitation et de la licence de 4^{ème} catégorie.

Après délibération et à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil municipal

1/ Décide :

- de retenir la candidature de Monsieur Pascal VACHON et de Madame Mylène DARSE
- de mettre à leur disposition les locaux du Bar-restaurant sis Rue du 11 Mai 1944 à Cardaillac (Lot), propriété de la commune, ainsi que le matériel d'exploitation et la licence de 4^{ème} catégorie.
- de fixer cette mise à disposition à une date antérieure au 1er juillet 2024

- d'assujettir la mise à disposition des locaux du Bar-restaurant à la présentation d'une attestation d'assurance établie au nom du restaurateur.

2/ Précise :

·Que la mise à disposition porte sur :

A/ des locaux sis sur les parcelles AB294 et AB295, rue du 11 mai 1944 à Cardaillac et comprenant :

- une entrée vestiaire, un sanitaire, une salle de bar, une salle de restaurant, une cuisine et ses annexes, deux salles de réserve et un local technique, le tout d'une contenance de 205.80m²
- une terrasse de 80 m²

B/ du matériel et bien mobiliers afférant à l'exploitation et dont l'inventaire sera annexé à l'acte de mise à disposition.

Et que en outre, sera mise à disposition de Monsieur Vachon une licence de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à la commune de Cardaillac à compter de la date de réouverture de l'établissement.

3/ Autorise Mme la Maire à signer tout document lié à cette mise à disposition.